

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024 A 20H03

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoir : 0

Votants : 13

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Sylvain SCHULER, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Nathalie JAMET, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, Mme Catherine GIRAUD et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marina PICARD-CAUSSE et Mme Anne-Marie BOIRON

SECRÉTAIRE : M. Maxime AMBLARD

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2024-38 Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi :

Sur le rapport de Madame La Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la création à compter du 01/10/2024 d'un emploi d'Adjoint d'Animation dans le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueillir, encadrer, informer et animer les groupes d'enfants en périscolaire (accueil, ATSEM, pauses méridiennes) et en extrascolaire selon les besoins du service (centre de loisirs)
- Réaliser l'entretien des structures communales régulièrement ou occasionnellement (écoles, périscolaire, complexe sportif, Mairie, SMA...)
- Aide à la gestion des structures communales (états des lieux,...)
- Participer et collaborer avec l'équipe de direction (préparation, projets,...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier des diplômes et expériences professionnelles requis pour le poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2024-39 Redevances d'Occupation du Domaine Public par Orange pour l'année 2023 et l'année 2024 :

Madame La Maire fait part des fiches du patrimoine arrêté au 31/12/2022 pour l'année 2023 et au 31/12/2023 pour l'année 2024, qui permettent d'émettre le titre de redevance d'occupation du domaine public routier par Orange pour les années 2023 et 2024.

La redevance totale s'élèvera pour 2023 à :

- 6,049 km de lignes enterrées à 30 €/km multiplié par le coefficient d'actualisation (1,5649) soit un total de **283,98 €**

- 27,800 km de lignes aériennes à 40 €/km multiplié par le coefficient d'actualisation (1,5649) soit un total de **1 740,17 €**
 - 1,00 m² d'emprise au sol à 20 €/m² multiplié par le coefficient d'actualisation (1,5649) soit un total de **31,30 €**
- TOTAL de la redevance : 2 055, 45 €**

La redevance totale s'élèvera pour 2024 à :

- 6,049 km de lignes enterrées à 30 €/km multiplié par le coefficient d'actualisation (1,60900) soit un total de **291,98 €**
 - 27,800 km de lignes aériennes à 40 €/km multiplié par le coefficient d'actualisation (1,60900) soit un total de **1 789,21 €**
 - 1,00 m² d'emprise au sol à 20 €/m² multiplié par le coefficient d'actualisation (1,60900) soit un total de **32,18 €**
- TOTAL de la redevance : 2 113, 37 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et charge la Maire d'établir la facturation à ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 78721 ROUEN suivant les modalités requises.

2024-40 Conventions de partenariat pour le financement de la propreté et l'entretien des équipements d'accueil du public de la forêt domaniale de Châteauroux en lien avec l'ONF (Office National des Forêts) :

M. François RULLAUD, Adjoint, présente l'accord de partenariat relatif à la propreté et à l'entretien des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Châteauroux pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour approuve ce partenariat et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-41 Demande d'aide financière à l'investissement à la CAF de l'Indre 2024 :

Madame SALLÉ, 2^{ème} adjointe, fait part de la demande d'aide financière à la CAF dans le cadre de l'investissement au titre de l'équipement, présente un projet de remplacement de l'armoire frigorifique de la cantine scolaire utilisée par les enfants de l'ALSH d'un montant total de **2 490.00 € HT**. La CAF aide à l'achat au prorata de son utilisation par le centre aéré, soit 71 jours/an. Cela représente 39.4 % sur l'année, soit **981.06 € HT** de **2 490.00 € HT**. L'aide demandée à la CAF porte donc sur 80% des 981.06 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le plan de financement suivant :

CAF	784.85 €
Fonds propres	1 705.15 €
Total HT	2 490.00 €
TVA à charge de la commune	498.00 €
Total TTC	2 988.00 €

et charge Mme SALLÉ de solliciter la subvention et de signer tous les documents afférents à cette demande.

2024-42 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de l'Indre 2025-2028 :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles.

Assureur : **GROUPAMA Centre Atlantique**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• Pour les Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations
-

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

*Cocher la proposition retenue

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.21%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.86%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.29%	

*Cocher la proposition retenue

• Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

**Cocher la proposition retenue*

Garanties IJ 90%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.09%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95 %	

Article 2 : AUTORISE Madame La Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 3 : DIT qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à 45 € par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

2024-43 Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation :

Madame La Maire présente les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts. Il charge Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-44 Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts :

Madame La Maire présente les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de

l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts. Il charge Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-45 Dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 :

Vu la Loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRE, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de dissoudre leur CCAS. A ce jour, l'activité du CCAS d'Arthon a peu d'activité, Madame La Maire propose donc de le dissoudre au 31 décembre 2024. Après délibération, le Conseil accepte avec 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions cette proposition, le budget annexe du CCAS d'Arthon sera dissout au 31/12/2024. L'actif et le passif du CCAS sera repris dans les comptes de la Commune à cette même date.

Mme BAVOUZET Pascale, M. JANVIER Valéry, Mme SALLÉ Nadine et M. RULLAUD François étant juge et partie, ils ne prennent pas part au prochain vote et quittent la salle.

2024-46 Modification des statuts de la Société Publique Locale « Domaine de La Tremblère » :

Le Conseil Municipal est informé que suite à une demande de la Préfecture, il est nécessaire de modifier les statuts de la SPL du « Domaine de La Tremblère ».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier uniquement et comme suit l'article 3 – OBJET :

« La société a pour objet l'implantation et l'exploitation d'un hôtel-restaurant dans l'objectif de renforcer l'attractivité du territoire de ses collectivités actionnaires.

L'intérêt primordial d'intégrer la commune de Luant relève de la situation géographique de la commune, située aux portes du parc naturel régional de la Brenne, connu pour ses 320 ha de milieux et paysages exceptionnels. La proposition d'une nouvelle offre hôtelière participe à renforcer l'offre touristique et culturelle par l'apport d'une nouvelle clientèle bénéficiant aux activités de randonnées pédestres ou à vélo, visites et animations culturelles, découvertes architecturales, patrimoniales et gastronomiques. Ainsi, grâce à la proximité immédiate de la structure de « l'Étang Duris », les résidents contribueront au développement des activités de pêche et de randonnée de la commune.

Cette diversification de l'offre hôtelière à vocation d'augmenter considérablement la fréquentation du territoire communal, comme, par exemple les différents festivals (pyrotechniques, musicaux...) qui s'y déroulent, dont un rassemble chaque année plus de 4 000 spectateurs.

Enfin, en plus de renforcer l'attractivité du territoire, diversifier l'offre hôtelière et contribuer au renforcement des différentes animations et manifestations organisées, la société prévoit de proposer des activités récréatives, ludiques et de découverte lors des séminaires, permettant aux touristes du Domaine de La Tremblère de se divertir.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

Toutes les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 09 voix pour et 4 ne prennent pas part au vote, accepte la demande présentée ci-dessus et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-47 Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation du « Domaine de La Tremblère » :

Madame La Maire demande au Conseil Municipal leur accord pour souscrire à un contrat de prêt d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du Domaine de La Tremblère.

Le contrat de prêt est composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Une ligne de prêt GPI AmbRE sur segment « transformation écologique »
- Une ligne de prêt PSPL sur le segment « cohésion territoriale »

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : GPI/AmbRE

Montant : 106 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 294 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, accepte la demande présentée ci-dessus, autorise Madame La Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds et charge La Maire de faire toutes les démarches nécessaires.

2024-48 Décision modificative de virement de crédit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dotation d'équipement des territoires	13461	H.O.	300 000,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	300 000,00
Investissement recettes			300 000,00			300 000,00
Solde			0,00			

2024-49 Décisions modificatives de virements de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres matières et fournitures	6068		500,00			
Assurance obligatoire dommage-con				6162		500,00
Fonctionnement dépenses			500,00			500,00
Solde			0,00			
Bâtiments publics				2131	33	43 000,00
Immobilisations corporelles en cours	231	33	43 000,00			
Investissement dépenses			43 000,00			43 000,00
Solde			0,00			

2024-50 Décision modificative d'augmentation de crédit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				2131	33	100 000,00
Investissement dépenses						100 000,00
Solde			100 000,00			
Emprunts en euros				1641	H.O.	100 000,00
Investissement recettes						100 000,00
Solde			100 000,00			

Questions diverses :

• Cantine scolaire

Suite au départ à la retraite de notre cantinière Mme TOPOUZIAN Sylvie, nous avons dû recruter un nouvel agent. Nous souhaitons donc la bienvenue à Mr BIABAUD Jérôme qui assurera la préparation des repas servis aux enfants de la cantine.

• Covoiturage domicile-travail

Châteauroux Métropole soutient le développement des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et souhaite notamment développer la pratique du covoiturage domicile-travail. Ainsi un partenariat avec BlaBlaCar Daily (solution de covoiturage) est porté, à compter du 16 septembre 2024, par l'Agglomération pour ses communes membres. Les passagers et conducteurs téléchargent l'application BlaBlaCar Daily et y indiquent leurs adresses de domicile et de travail ainsi que leur planning pour la semaine. Les conducteurs seront rémunérés chaque mois sur la base des trajets effectués. Cette incitation financière est proposée par la collectivité. L'application met en contact les membres qui empruntent le même itinéraire aux mêmes horaires. Les points de rendez-vous sont proposés automatiquement, avec le minimum de détour pour le conducteur. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site de Châteauroux Métropole dans l'onglet « Vie pratique / Les services » puis « Mobilité et stationnements ».

La séance est levée à 22h30.

Secrétaire de séance,



M. AMBLARD

La Maire,



P. BAVOUZET